



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

Règlement Intérieur saison 2014

Annule et remplace les versions antérieures

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités et certaines règles applicables au sein de notre département. Ce règlement peut être modifié à tout moment de la saison sur simple décision du Comité de Pilotage du Comité Marne. Il vient en complément du règlement National qui est la référence et ne peut le contredire ni le substituer.

ARTICLE 1 : Engagements et Indemnités 2014

- Les inscriptions se font chaque début d'année à l'aide des fiches envoyées aux clubs par le comité de pilotage.
- La participation est fixée à 30 € par équipe engagée.
- Ce tarif peut évoluer chaque année. Il est voté lors de la réunion du Comité de Pilotage en fin de saison.
- La totalité des engagements sera attribuée en fin de Championnat aux trois premiers de chaque poule.

ARTICLE 2 : Compétition.

- Un calendrier des rencontres est établi par le Comité de Pilotage en début de saison. Aucune dérogation ne sera accordée aux Clubs pour changement de dates.
- Le tirage au sort des poules est sous la responsabilité du comité de pilotage et suivant le règlement National. Il sera ensuite envoyé à chaque club participant.
- Pour l'année 2013, le CDC sera composé de :
 - 2 poules départementales de division 1 (poule A et poule B)
 - 2 poules départementales de division 2 (poule A et poule B)
- Les joueurs(es) participant au CRC ne peuvent pas participer au CDC sauf dérogation exceptionnelle du comité de pilotage.

ARTICLE 3 : Forfait et pénalités financières

- Une amende de 50 € sera demandée pour un match forfait, soit 100 € pour une journée de 2 matchs. (Chèque à l'ordre du comité Marne de Pétanque adressé à Mr Christian NUCCI, 32 Ancien Faubourg de Vesle, 51170 Fismes dans un délai de 8 jours).
- Une amende de 200 € sera appliquée au Club engagé dans cette compétition et qui déclarerait forfait pour le reste de l'année. De plus, ce club ne sera pas reconduit l'année suivante.

ARTICLE 4 : Monté et descente

- En fin de compétition et suivant les résultats les classements finaux permettront au comité de pilotage de déterminer les équipes qui monteront ou descendront de catégories.
 - Le nombre d'équipes montantes ou descendantes peut varier d'une année à l'autre suivant le nombre de places disponibles mais il sera au minimum d'une équipe.
- Le refus pour un club de monter en catégorie supérieure doit être motivé par lettre du président de ce dit club auprès du comité de pilotage. Le club se verra en outre dans l'obligation de rembourser les indemnités reçues du fait de son classement final.

ARTICLE 5 – Habillement et représentativité des clubs

- Les Joueurs de chaque équipe doivent obligatoirement être habillés avec une tenue uniforme et portant le logo du club. Ce logo doit être cousu ou floqué, mais en aucun cas tenue par épingle ou autre (idem au règlement des championnats départementaux et ligues).



ARTICLE 6 – Terrains et Horaires

- Compte tenu du regroupement des 4 divisions sur un seul terrain, l'organisateur n'a pas l'obligation de tracer les terrains.
- Si le nombre de terrain est insuffisant, les parties de tête à tête peuvent se disputer sur 2 tours.
- Le début des rencontres est fixé à 9 heures pour le matin et 14h00 pour l'après-midi.
- Lors de 2 rencontres sur une même journée :
 - Toutes les rencontres devront être arrêtées à 12:30.
 - Les rencontres de l'après-midi reprendront à 14:00.

Cas particuliers :

- Une équipe exempte l'après-midi devra terminer sa rencontre et l'équipe adverse aura 1 heure pour se restaurer.
- Les rencontres non terminées à 12:30 reprendront à 13:30.

ARTICLE 7 – Arbitrage

- La présence d'un arbitre est impérative pour chaque journée de CDC. Celui-ci sera désigné par la commission d'arbitrage en début de saison.
- Les arbitres devront veiller au respect du règlement FFPJP Pétanque et prendre les mesures nécessaires en cas de problème.

ARTICLE 8 – Consommations

- Les tarifs des consommations (boissons) seront plafonnés comme suit pour les participants à la compétition et à la convenance de l'organisateur pour les autres consommateurs:
 - Café, chocolat, eau 50cl = 0€80 maximum
 - Bière, soda = 1,50€ maximum
 - Le tarif du champagne et de la restauration sont laissés à la convenance de l'organisateur.

Le Comité de Pilotage le 14 Décembre 2013.